

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 512

10 mars 2006

SOMMAIRE

Arba Investments, S.à r.l., Luxembourg	24545	Holfin S.A., Luxembourg	24560
Avante Petroleum S.A., Luxembourg	24569	Jean Claude Decaux Luxembourg S.A., Luxembourg	24537
Avante Petroleum S.A., Luxembourg	24572	La Louisière S.A., Luxembourg	24541
Concept Factory S.A., Luxembourg	24532	Lady Holding S.A., Luxembourg	24539
E.M.B.I., S.à r.l., Luxembourg	24529	Lady S.A., Luxembourg	24560
EECF Beta, S.à r.l., Luxembourg	24555	LBE S.A.H., Luxembourg	24576
EnNefF Informatique S.A., Bascharage	24550	Manenda Trading, S.à r.l., Luxembourg	24572
Ferrero Trading Lux S.A., Senningerberg	24539	Mayfair Trust, S.à r.l., Luxembourg	24541
Finbleu S.A., Luxembourg	24560	Pangea I Managers, S.à r.l., Luxembourg	24532
Golfline, S.à r.l., Howald	24559	Second Euro Industrial Dreieich, S.à r.l., Luxembourg	24530
Golfline, S.à r.l., Howald	24559	Sepvar Holding S.A., Luxembourg	24537
HEPP III Luxembourg Master, S.à r.l., Luxem- bourg	24538	Solemio, S.à r.l., Luxembourg	24560
Hewlett-Packard PSF Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	24574	Umicore Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	24534
Hewlett-Packard PSF Luxembourg, S.à r.l., Lu- xembourg	24576	Umicore Finance Luxembourg S.A., Luxembourg	24537
Hoffmann-Thill Centrale d'Achats, S.à r.l., Luxem- bourg	24576	United BM (US) Holdings, S.à r.l., Luxembourg ..	24551
Holcim Participations (Netherlands) C.V. & Cie. S.N.C., Luxembourg	24551	Wirtschafts- und Unternehmensberatung Saar- Lor-Lux, GmbH, Luxembourg	24538

E.M.B.I., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue J.-P. Beicht.

R. C. Luxembourg B 100.548.

Décision du gérant en date du 26 octobre 2005

Le gérant de la société E.M.B.I. a décidé de transférer le siège social de la société de son adresse 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg vers le 20, rue J.-P. Beicht, L-1226 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour E.M.B.I., S.à r.l.

E. Michel

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL00802. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105430.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

**SECOND EURO INDUSTRIAL DREIEICH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SECOND EURO INDUSTRIAL BRETIGNY-SUR-ORGE, S.à r.l.).**

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 101.844.

—
RECTIFICATIF

In the year two thousand and five, on the twenty-eighth day of September.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 96.048,

here represented by Mrs Ariette Siebenaler, employee, with professional address in Mersch, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, «initialled ne varietur» by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting in its capacity as sole shareholder (the «Sole Shareholder») of SECOND EURO INDUSTRIAL BRETIGNY-SUR-ORGE, S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.844 (the «Company»), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg) on July 2, 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 948 of September 23, 2004, has required the undersigned notary to state its resolutions as follows:

First resolution

The Sole Shareholder acknowledges the resignation of Mr Christopher Merrill as A Manager of the Company, pursuant to a letter dated August 31, 2005.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Roger E. Smith, born on October 9, 1942 in Omaha, Nebraska, USA, residing professionally at 191 North Wacker Drive, Suite 2500, Chicago, IL 60606, USA, as A Manager of the Company, with effect as of the date of the present resolution, for an indefinite period.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to appoint Mr Sansal Ozdemir, born on March 31, 1973 in Cankaya, Turkey, residing professionally at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, as A manager of the Company, with effect as of the date of the present resolution, for an indefinite period.

Fourth resolution

The Sole Shareholder further resolves to appoint Mr Edward Kisala, currently B Manager of the Company, as A Manager of the Company, with effect as of the date of the present resolution, for an indefinite period.

Consequently, the Company shall be managed by a board of managers composed of three A Managers, Mr Roger E. Smith, Mr Edward Kisala and Mr Sansal Ozdemir with no B Manager.

Fifth resolution

The Sole Shareholder decides to modify the denomination of the Company, which shall henceforth be SECOND EURO INDUSTRIAL DREIEICH, S.à r.l.

Sixth resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 4 of the articles of incorporation of the Company which shall henceforth read as follows:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of SECOND EURO INDUSTRIAL DREIEICH, S.à r.l.»

The rest of the text of the articles of incorporation of the Company remains unchanged.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at EUR 1,000.-.

Whereof the present deed was drawn up in Mersch, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by its name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg).

A comparu:

SECOND EURO INDUSTRIAL PROPERTIES, S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 96.048,

ici représentée par Madame Ariette Siebenaler, employée privée, avec adresse professionnelle à Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associé unique (l'«Associé Unique») de SECOND EURO INDUSTRIAL BRETIGNY-SUR-ORGE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.844 (la «Société»), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché du Luxembourg), en date du 2 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 948 du 23 septembre 2004, a requis le notaire soussigné de constater les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique prend acte de la démission de Monsieur Christopher Merrill en tant que Gérant A de la Société, conformément à une lettre en date du 31 août 2005.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Roger E. Smith, né le 9 octobre 1942 à Omaha, Nebraska, USA, demeurant professionnellement au 191 North Wacker Drive, Suite 2500, Chicago, IL 60606, USA, en tant que Gérant A de la Société, avec effet à la date de la présente résolution, pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de nommer Monsieur Sansal Ozdemir, né le 31 mars 1973 à Cankaya, Turquie, demeurant professionnellement au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, en tant que Gérant A de la Société, avec effet à la date de la présente résolution, pour une durée indéterminée.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide en outre de nommer Monsieur Edward Kisala, actuellement Gérant B de la Société, en tant que Gérant A de la Société, avec effet à la date de la présente résolution, pour une durée indéterminée.

En conséquence, la Société sera gérée par un conseil de gérance composé de trois Gérants A, Monsieur Roger E. Smith, Monsieur Edward Kisala et Monsieur Sansal Ozdemir, et aucun Gérant B.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier la dénomination de la Société, qui sera désormais SECOND EURO INDUSTRIAL DREIEICH, S.à r.l.

Sixième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'Associé Unique décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de SECOND EURO INDUSTRIAL DREIEICH, S.à r.l.»

Le reste du texte des statuts de la Société demeure inchangé.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ EUR 1.000,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, la comparante a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 octobre 2005, vol. 433, fol. 28, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2005.

H. Hellinckx.

(106629.3/242/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

CONCEPT FACTORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2423 Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 50.097.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 6 décembre 2005, réf. LSO-BL01614, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105422.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

PANGEA I MANAGERS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 12,500.-.

Registered office: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 111.461.

In the year two thousand and five, on the seventh of December.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

FINCOM S.A., a Swiss «société anonyme», incorporated and existing under the laws of Switzerland, having its registered office at Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiasso Ticino, Switzerland,

here represented by Rachel Uhl, lawyer, with professional address at 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by virtue of one proxy established in Switzerland on December 6, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company («Société à responsabilité limitée») established in Luxembourg under the name of PANGEA I MANAGERS, S.à r.l. (hereafter the «Company»), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 4, 2005, published in the Mémorial C n° 1170 of November 8, 2005.

II. The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) in order to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) to sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500.-) by creation and issue of two thousand (2,000) new shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, vested with the same right and obligations as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon FINCOM S.A., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe to the entirety of the two thousand (2,000) new shares to be issued and have them fully paid up in the amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), by contribution in kind consisting of the conversion of an unquestionable and immediately payable debt (hereafter the «Contribution») in the total amount of fifty thousand Euro (EUR 50,000.-), held by FINCOM S.A., prenamed, towards the Company and resulting from that certain loan agreement entered into between FINCOM S.A. and the Company on November 18, 2005. A copy the loan agreement will remain annexed to the present deed.

Effective implementation of the contribution

FINCOM S.A., prenamed, through its proxyholder, declares that:

- it is the sole unrestricted owner of the Contribution and possesses the power to dispose of it, it is being legally and conventionally freely transferable;
- the transfer of the Contribution is effective today without qualification; and
- all further formalities are in course in the respective countries of location of the Contribution in order to duly carry out and formalize the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.

IV. Pursuant to the above resolutions, the sole shareholder resolves to amend the first paragraph of the article 6 of the articles of association which will henceforth read as follows:

«**Art. 6. Share Capital (first paragraph).** The share capital is set at sixty-two thousand five hundred Euro (EUR 62,500.-) represented by two thousand five hundred (2,500) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are fully paid-up.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

FINCOM S.A., une société anonyme de droit Suisse, ayant son siège social à Corso San Gottardo 85, CH-6830 Chiaso Ticino, Suisse,

ici représentée par Rachel Uhl, juriste, avec adresse professionnelle à 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en Suisse, le 6 décembre 2005.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de PANGEA I MANAGERS, S.à r.l. (ci-après la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 octobre 2005, publié au Mémorial C n° 1170 du 8 novembre 2005.

II. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social pour un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) par la création et l'émission de deux mille (2.000) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Libération

Sur ce, FINCOM S.A., prénommée, par son mandataire, déclare souscrire à l'entière des deux mille (2.000) nouvelles parts sociales et les libérer intégralement pour un montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) par un apport en nature consistant en la conversion d'une dette certaine, liquide et exigible (ci-après l'«Apport») d'un montant total de cinquante mille euros (EUR 50.000,-), détenue par FINCOM S.A., prénommée, envers la Société et résultant du contrat de prêt conclu entre FINCOM S.A. et la Société en date du 18 novembre 2005. Une copie du contrat de prêt demeurera annexée au présent acte.

Réalisation effective de l'apport

FINCOM S.A., prénommée, par son mandataire, déclare que:

- Elle est la seule pleine propriétaire de l'Apport et possède les pouvoirs d'en disposer, celui-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;

- Le transfert de l'Apport est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui;

- Toutes autres formalités sont en cours de réalisation dans les pays respectifs de localisation, aux fins d'effectuer la cession de l'Apport et de la rendre effective partout et vis-à-vis de toutes tierces parties.

IV. Suite aux résolutions susmentionnées, l'associé unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 6 des statuts pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital social (premier paragraphe).** Le capital social est fixé à soixante-deux mille cinq cents euros (EUR 62.500,-) représenté par deux mille cinq cents (2.500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de trois mille euros (EUR 3.000,-).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2005, vol. 151S, fol. 20, case 12. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Müller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 2005.

J. Elvinger.

(110973.3/211/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 103.343.

L'an deux mille cinq, le neuf décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, (ci-après «la Société»), constituée suivant acte portant approbation de fusion par constitution d'une nouvelle société reçu par le notaire soussigné, le 1^{er} octobre 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1238 du 2 décembre 2004, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, le 30 novembre 2005, non encore publié au Mémorial C.

La société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 103.343.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 11.30 heures par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, agissant comme Président et désignant Monsieur David Sana, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, comme secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme scrutatrice Madame Virginie Dohogne, employée privée, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire représentant les actionnaires, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations, pour être soumises avec lui, à la formalité de l'enregistrement.

Le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de cinq cent soixante-seize millions sept mille quatre cents euros (EUR 576.007.400,-) sont présents ou valablement représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les points mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de EUR 317.152.000,- pour le porter de son montant de EUR 576.007.400,- à EUR 893.159.400,-, par l'émission de 3.171.520 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription des 3.171.520 actions nouvelles par la société anonyme UMICORE, enregistrée auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0401.574.852, avec siège social à B-1000 Bruxelles, 31, rue du Marais, et libération intégrale desdites actions par apport en nature de l'unique part sociale représentant 100% du capital social de la société à responsabilité limitée UMICORE INTERNATIONAL, GmbH, enregistrée auprès du registre de commerce de Hanau, sous le numéro HRB 7637, ayant son siège social à Hanau et son adresse à D-63457 Hanau, 4, Rodenbacher Chaussee, évaluée à EUR 393.408.000,-, EUR 317.152.000,- de ce montant représentant le capital et EUR 76.256.000,- la prime d'émission, qui est à affecter à une réserve libre.

3. Modification afférente de l'alinéa premier de l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

En français:

«Le capital souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-treize millions cent cinquante-neuf mille quatre cents euros (EUR 893.159.400,-), représenté par huit millions neuf cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (8.931.594) actions sans désignation de valeur nominale.»

En anglais:

«The subscribed capital is set at eight hundred ninety-three million one hundred fifty-nine thousand four hundred Euro (EUR 893,159,400.-) represented by eight million nine hundred thirty-one thousand five hundred ninety-four (8,931,594) shares without par value.»

4. Modification de l'article onze des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

En français:

«Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra, en outre, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Le conseil détermine les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède. Le conseil pourra révoquer en tout temps la décision qu'il a prise à cet égard.»

En anglais:

«The board of directors may delegate all or part of its powers for the day-to-day management to directors or to third parties who do not necessarily have to be shareholders of the company. The delegation to a director is subject to the prior authorisation by the general meeting. It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and delegate to any attorney special determined powers.

The board fixes the powers, the competences, the emoluments or indemnities of the above-mentioned persons. The board may revoke at any moment the related decision.»

5. Modification de l'article douze des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

En français:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques. La société est, en outre, valablement représentée, dans les limites de leur mandat, par des mandataires spéciaux désignés par le conseil d'administration ou, dans les limites de la gestion journalière, par le délégué à cette gestion.»

En anglais:

«Towards third parties, the company shall be bound in all circumstances by the joint signature of any two directors. The signature of one individual director, however, will be sufficient for representing the company validly in its relations with public administrations. The company is furthermore validly represented within the limits of their mandate, by special attorneys appointed by the board of directors or, within the limit of the daily management, by the person charged with said daily management.»

6. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du Président et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les décisions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 317.152.000,- (trois cent dix-sept millions cent cinquante-deux mille euros) pour le porter de son montant de EUR 576.007.400,- (cinq cent soixante-seize millions sept mille quatre cents euros) à EUR 893.159.400,- (huit cent quatre-vingt-treize millions cent cinquante-neuf mille quatre cents euros), par l'émission de 3.171.520 (trois millions cent soixante et onze mille cinq cent vingt) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes, mais ayant droit au dividende à partir du 1^{er} octobre 2005.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de faire émettre par la Société 3.171.520 (trois millions cent soixante et onze mille cinq cent vingt) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, étant entendu que les 3.171.520 (trois millions cent soixante et onze mille cinq cent vingt) actions nouvelles seront émises avec paiement d'une prime d'émission d'un montant de EUR 76.256.000,- (soixante-seize millions deux cent cinquante-six mille euros).

Souscription et libération

L'assemblée des actionnaires décide d'accepter la souscription de toutes les 3.171.520 (trois millions cent soixante et onze mille cinq cent vingt) actions nouvelles par la société anonyme UMICORE, enregistrée auprès du registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro d'entreprise 0401.574.852, avec siège social à B-1000 Bruxelles, 31, rue du Marais.

Puis intervient:

- Monsieur Paul Marx, prénommé,

agissant en sa qualité de mandataire spécial, dûment mandaté par la société anonyme UMICORE, prénommée, en vertu d'une procuration donnée le 8 décembre 2005,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, déclare souscrire au nom et pour le compte de la prénommée UMICORE, aux 3.171.520 (trois millions cent soixante et onze mille cinq cent vingt) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, pour un montant de EUR 317.152.000,- (trois cent dix-sept millions cent cinquante-deux mille euros) avec une prime d'émission de EUR 76.256.000,- (soixante-seize millions deux cent cinquante-six mille euros), qui est à affecter à une réserve libre.

Les actions de la Société nouvellement émises étant souscrites par UMICORE pour une valeur totale de EUR 317.152.000,- (trois cent dix-sept millions cent cinquante-deux mille euros) avec une prime d'émission de EUR 76.256.000,- (soixante-seize millions deux cent cinquante-six mille euros), UMICORE libère intégralement lesdites actions et prime d'émission par un apport en nature de l'unique part sociale représentant 100% (cent pour cent) du capital social de la société à responsabilité limitée UMICORE INTERNATIONAL, GmbH, enregistrée auprès du registre de commerce de Hanau, sous le numéro HRB 7637, ayant son siège social à Hanau et son adresse à D-63457 Hanau, 4, Rodenbacher Chaussee, évaluée à EUR 393.408.000,- (trois cent quatre-vingt-treize millions quatre cent huit mille euros), ci-après dénommée l'«Apport».

Le comparant, ès-qualités qu'il agit, expose que, conformément aux dispositions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la Loi Luxembourgeoise sur les Sociétés Commerciales, un rapport d'évaluation a été établi le 9 décembre 2005 par la société anonyme DELOITTE S.A., Financial Advisory Services, ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf, dans lequel l'Apport a été décrit et évalué.

Le comparant produit ce rapport, dont la conclusion est la suivante:

«Conclusion

Based on the verification procedures applied as described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the Contribution is not at least equal to the number and value of the 3,171,520 new ordinary shares with a par value of EUR 100,- each to be issued at total share premium of EUR 76,256,000,-.

We have no further comment to make on the value of the Contribution.»

Il résulte d'une convention d'apport en date du 9 décembre 2005, dûment signée entre UMICORE et la Société, que l'unique part sociale de la société à responsabilité limitée UMICORE INTERNATIONAL, GmbH est à la libre disposition de la Société.

Le rapport du réviseur et la convention d'apport, après avoir été signés ne varietur par les membres du bureau et le notaire, resteront annexés au présent acte, pour être soumis avec lui à la formalité de l'enregistrement.

La Souscriptrice, agissant par son mandataire prémentionné, déclare que l'Apport est libre de tout privilège ou gage et qu'il ne subsiste aucune restriction au libre transfert de son Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue d'effectuer toutes notifications, inscriptions ou autres formalités nécessaires pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété juridique et économique de l'Apport a été rapportée au notaire instrumentant.

La Souscriptrice reconnaît ensemble avec la Société qu'elles accompliront toutes les formalités concernant le transfert valable de l'Apport à la Société.

En contrepartie de cet Apport par UMICORE, la Société émettra 3.171.520 (trois millions cent soixante et onze mille cinq cent vingt) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ensemble avec une prime d'émission de EUR 76.256.000,- (soixante-seize millions deux cent cinquante-six mille euros).

Sur quoi l'assemblée générale décide d'accepter ladite souscription et le paiement et de libérer et d'attribuer les 3.171.520 (trois millions cent soixante et onze mille cinq cent vingt) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, à UMICORE, prénommée.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'alinéa premier de l'article cinq des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

En français:

«Le capital souscrit est fixé à huit cent quatre-vingt-treize millions cent cinquante-neuf mille quatre cents euros (EUR 893,159,400.-), représenté par huit millions neuf cent trente et un mille cinq cent quatre-vingt-quatorze (8.931.594) actions sans désignation de valeur nominale.»

En anglais:

«The subscribed capital is set at eight hundred ninety-three million one hundred fifty-nine thousand four hundred Euro (EUR 893.159.400.-) represented by eight million nine hundred thirty-one thousand five hundred ninety-four (8,931,594) shares without par value.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article onze des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

En français:

«Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Il pourra, en outre, confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et déléguer à tout mandataire des pouvoirs spéciaux déterminés.

Le conseil détermine les pouvoirs, les attributions, les appointements ou indemnités des personnes mentionnées à l'alinéa qui précède. Le conseil pourra révoquer en tout temps la décision qu'il a prise à cet égard.»

En anglais:

«The board of directors may delegate all or part of its powers for the day-to-day management to directors or to third parties who do not necessarily have to be shareholders of the company. The delegation to a director is subject to the prior authorisation by the general meeting. It may also commit the management of all the affairs of the company or of a special branch to one or more managers, and delegate to any attorney special determined powers.

The board fixes the powers, the competences, the emoluments or indemnities of the above-mentioned persons. The board may revoke at any moment the related decision.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article douze des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

En français:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques. La société est, en outre, valablement représentée, dans les limites de leur mandat, par des mandataires spéciaux désignés par le conseil d'administration ou, dans les limites de la gestion journalière, par le délégué à cette gestion.»

En anglais:

«Towards third parties, the company shall be bound in all circumstances by the joint signature of any two directors. The signature of one individual director, however, will be sufficient for representing the company validly in its relations with public administrations. The company is furthermore validly represented within the limits of their mandate, by special attorneys appointed by the board of directors or, within the limit of the daily management, by the person charged with said daily management.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le Président met fin à la séance.

Frais

Dans la mesure où l'apport en nature consiste en l'apport par UMICORE, société constituée dans l'Union européenne (Belgique), de cent pour cent du capital social représenté par une seule part sociale d'une société constituée dans

l'Union européenne (Allemagne), la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exemption du droit d'apport.

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 7.500,- (sept mille cinq cent euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, D. Sana, V. Dohogne, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 11, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 décembre 2005.

T. Metzler.

(110967.3/222/208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

UMICORE FINANCE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 103.343.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 15 décembre 2005.

T. Metzler.

(110968.3/222/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

JEAN CLAUDE DECAUX LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 23.212.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(105151.3/502/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

SEPVAR HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 6.314.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 15 avril 2005

- Le mandat d'Administrateur-Délégué de Monsieur Riccardo Zanon, demeurant au 28, Via Privata Maraini, CH-6900 Lugano et les mandats d'Administrateurs de Monsieur Massimiliano Zanon Di Valgiurata, Administrateur de Société, Le Prieuré, Chemin de Promentheux, CH-1197 Prangins, de Monsieur Jean-Pierre Lehmann, Administrateur de sociétés, 119, Greene Street, NY-10012 New York, USA, de Monsieur Michael Hobson, Banquier, Seaways, Lymington, Hampshire SO41 5SH, Great Britain et de Madame Barbara Zanon Di Valgiurata (anciennement Madame Tassistro), Administrateur de sociétés, 16, avenue de Beau Séjour, CH-1206 Genève, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes Claude Faber réviseur d'entreprises, 15, boulevard Roosevelt, L-2018 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011.

Le 15 avril 2005.

Certifié sincère et conforme

Pour SEPVAR HOLDING

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2005, réf. LSO-BK02550. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(105170.3/795/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 133,625.-.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 108.984.

By a letter dated August 31, 2005, Mr Christopher Merrill has resigned from his mandate as A Manager of HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l. (the «Company»), a limited liability company, incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, with immediate effect.

Pursuant to the resolutions of the sole shareholder of the Company dated November 2, 2005, the sole shareholder of the Company has resolved:

- to appoint Mr Otis L. Spencer, born on July 14, 1965 in Yokosuka, Japan, residing professionally at Al. Armii Ludowej 14, 00-638 Warsaw, Poland, as new A Manager of the Company with effect as of the date of such resolutions, for an indefinite period;

- to appoint Mr Sansal Ozdemir, born on March 31, 1973 in Cankaya, Turkey, residing professionally at 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Content, Grand Duchy of Luxembourg, currently B Manager of the Company, as A Manager of the Company with effect as of the date of such resolutions, for an indefinite period.

Consequently, the Company shall be managed by a board of managers composed of three A Managers:

Mr Gordon Black,
Mr Otis L. Spencer, and
Mr Sansal Ozdemir.

December 1st, 2005.

By virtue of a proxy
C. Martougin

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement:

Il résulte d'une lettre en date du 31 août 2005 que Monsieur Christopher Merrill a donné sa démission en tant que gérant de catégorie A de HEPP III LUXEMBOURG MASTER, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 33, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, avec effet immédiat.

Conformément aux résolutions de l'associé unique de la Société prises en date du 2 novembre 2005, l'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- de nommer Otis L. Spencer, né le 14 juillet 1965 à Yokosuka, Japon, demeurant professionnellement au Al. Armii Ludowej 14, 00-638 Varsovie, Pologne, en qualité de nouveau gérant de catégorie A de la Société, avec effet à la date de ces résolutions, pour une durée indéterminée;

- de nommer Monsieur Sansal Ozdemir, né le 31 mars 1973 à Cankaya, Turquie, demeurant professionnellement au 2, rue Edmond Reuter, L-5326 Contern, Grand-Duché de Luxembourg, étant actuellement gérant de catégorie B de la Société, en qualité de gérant catégorie A de la Société, avec effet à la date de ces résolutions, pour une durée indéterminée.

En conséquence, la Société est gérée par un conseil de gérance composé de trois gérants de catégorie A:

Monsieur Gordon Black,
Monsieur Otis L. Spencer, et
Monsieur Sansal Ozdemir.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 1^{er} décembre 2005.

En vertu d'une procuration
C. Martougin

Enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 2005, réf. LSO-BL01176. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106722.3/250/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

WIRTSCHAFTS- UND UNTERNEHMENSBERATUNG SAAR-LOR-LUX, GmbH,

Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.
R. C. Luxembourg B 27.653.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08222, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 décembre 2005.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

(105157.3/502/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

FERRERO TRADING LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6E, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 46.117.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration tenue en date du 17 novembre 2005 que: les pouvoirs de représentation et de gestion de la succursale FERRERO TRADING LUX-DEPARTEMENT COMMERCIAL LUXEMBOURG ont été

- retirés avec effet immédiat à Monsieur Giuliano Acerbi;
- pour les conférer avec effet immédiat à Monsieur Marco Capurso, demeurant à F-76000 Rouen (France), 17, rue Nicolas Mesnager,

agissant individuellement, dans les limites suivantes:

1. représenter la succursale envers les tiers et les administrations publiques, conclure et résilier tous accords avec ces-derniers, le tout dans le cadre de la gestion ordinaire de la succursale; en particulier:

1.1 achat et vente de produits finis et semi-finis, de matières premières, de matériel de consommation, de marchandises en général;

1.2 achat et prestation de services de publicité, d'objets et d'activités promotionnels, le tout en vue de la commercialisation des produits Ferrero sur le territoire luxembourgeois;

1.3 achat, vente, échange, prise en location et en commodat de biens mobiliers, de systèmes informatiques, d'éléments de décoration, d'équipements, de motocycles et de véhicules automobiles, dans la limite de 100.000,- EUR, pour chaque opération ou cumul d'opérations destinées à la poursuite d'un seul objectif;

1.4 conclure et résilier tout contrat de bail et de location en général de biens immobiliers, pour une durée maximale de une année;

1.5 stipuler tous contrats pour l'utilisation de moyens publicitaires, de recherches techniques, commerciales, de marché et de conseils y relatifs;

2. conclure tous contrats de distribution de marchandises et de produits finis, d'une durée maximale de deux ans et résilier lesdits contrats;

3. stipuler tous contrats de transport et d'expédition, ainsi que les assurances y relatives;

4. rédiger, accepter et signer tous cahiers des charges et de fournitures, tous certificats de livraison et de restitution, de constatation et de contrôle;

5. signer les documents bancaires utiles en vue de l'importation, les factures de vente, signer et endosser les connaissements, les bons de livraison, les lettres de voiture et de transport aérien, les reçus de prise en livraison;

6. représenter la succursale devant les organes des administrations de l'Etat, des organismes publics locaux et de la Chambre de Commerce pour le règlement de toutes questions de leur ressort;

7. retirer la correspondance ordinaire, recommandée, assurée, les télégrammes et câblogrammes, les échantillons, les paquets et les colis de tout genre, payer les ports et les chèques y relatifs et délivrer quittance;

8. signer la correspondance administrative relative aux actes et opérations administratives énoncées ci-dessus;

9. délivrer et révoquer toute procuration et mandat à d'autres membres du personnel de la société ainsi qu'à des tiers, pour l'exécution des actes et opérations administratives submentionnées.

- Pour les opérations visées au point 1,3 qui dépassent la limite de 100.000,00 EUR, Monsieur Marco Capurso doit agir conjointement avec un fondé de pouvoir de catégorie A ou B de la société.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01844. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106733.3/304/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

LADY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 89.046.

—
L'an deux mille cinq le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LADY HOLDING S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim, constituée le 16 décembre 1969 suivant le droit du Liechtenstein, et dont le siège social a été transféré au Grand-Duché de Luxembourg par acte notarié en date du 30 août 2002, acte publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 1569 du 31 octobre 2002, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.046.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Maître Eric Pralong, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guillaume de Villenaut, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente Assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs, avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital souscrit d'un montant de trois cent quatorze mille francs suisses (314.000,- CHF) afin de le porter de son montant actuel de quarante-six mille francs suisses (46.000,- CHF) à trois cent soixante mille francs suisses (360.000,- CHF) par la création et l'émission de trois mille cent quarante (3.140) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF), les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

2. Souscription et libération de l'intégralité des trois mille cent quarante (3.140) nouvelles actions émises par l'actionnaire majoritaire, l'actionnaire minoritaire ayant renoncé à son droit préférentiel de souscription.

3. Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de refléter les décisions prises.

4. Divers.

Délibération

Après délibération, l'Assemblée Générale des actionnaires prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social d'un montant de trois cent quatorze mille francs suisses (314.000,- CHF) afin de le porter de son montant actuel de quarante-six mille francs suisses (46.000,- CHF) à trois cent soixante mille francs suisses (360.000,- CHF) par la création et l'émission de trois mille cent quarante (3.140) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF), les nouvelles actions jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale des actionnaires, après avoir constaté que l'actionnaire minoritaire a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription de l'intégralité des actions nouvelles l'actionnaire majoritaire.

L'augmentation de capital est entièrement souscrite et libérée par un apport en nature consistant en la conversion partielle définitive et irrévocable en capital d'une créance certaine, liquide et exigible d'un montant de trois cent quatorze mille francs suisses (314.000,- CHF) que l'actionnaire détient sur la société.

Conformément aux prescriptions des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, cet apport a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Jean-Paul Elvinger, réviseur d'entreprises, résidant à Luxembourg, en date du 27 septembre 2005 dont les conclusions ont la teneur suivante:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur globale de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie».

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'Assemblée Générale des actionnaires décide de modifier l'alinéa premier de l'article 3 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. alinéa premier.** Le capital social de la société est fixé à trois cent soixante mille francs suisses (360.000,- CHF), représenté par trois mille six cent (3.600 actions) d'une valeur nominale de cent francs suisses (100,- CHF) chacune, entièrement libérées».

Frais

Les frais, dépens, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à quatre mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Goebel, E. Pralong, G. Villenaut, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 99, case 10. – Reçu 2.018,25 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

J. Elvinger.

(111153.3/211/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

LA LOUISIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 95.409.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 novembre 2005

- Le siège social de la société a été transféré de L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

- Maître René Faltz, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, 41, avenue de la Gare

Maître Tom Felgen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg, 41, avenue de la Gare

Monsieur Jean-Yves Stasser, directeur, demeurant professionnellement à Luxembourg, 41, avenue de la Gare

Ont été nommés administrateurs de la société en remplacement de Monsieur Jean-Marc Faber, Monsieur Manuel Bordignon et de Monsieur Christophe Mouton.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

- LOMAC S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Stéphane Best, commissaire aux comptes démissionnaires.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2005, réf. LSO-BK05997. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106784.3/263/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

MAYFAIR TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 112.769.

STATUTES

In the year two thousand five, on the twenty-seven of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Mike Jimmy Tong Sam, chartered accountant, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, born in Moka (Mauritius island), on November 24, 1968;

2) Mr Sanjay Rajnand Bonomally, chartered certified accountant, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, born in Candos (Mauritius Island), on July 24, 1964.

Such appearing parties, presents as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation's purpose is the execution of all activities regarding the profession of chartered accountant or economic counsel and fiscal, the execution of all mandates concerning the management and the administrative organization, including the domiciliation of companies.

The corporation can also carry out mandates as statutory auditor («Commissaire») on the basis of Article 62 of the amended law of 10 august 1915.

The Corporation can also take participations, directly and indirectly and in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign enterprises which carry out similar or complementary activities as described above.

The Corporation can also open up branches in and outside the country.

The Corporation can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas as described above.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name MAYFAIR TRUST, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro), represented by one hundred twenty-four (124) shares of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully paid-up and subscribed.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than 75% of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2006.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members;
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The 124 (one hundred twenty-four) shares are subscribed as follows:

1) Mr Mike Jimmy Tong Sam	62 shares
2) Mr Sanjay Rajnand Bonomally	62 shares
Total	124 shares

The appearing parties, represented as stated hereabove, declares to have fully paid the shares by contribution in cash, so that the amount of EUR 12,400.- (twelve thousand four hundred Euro) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately 1,500.- EUR.

Resolutions of the shareholders

- The Company will be administered by the following managers:
 - Mr Mike Jimmy Tong Sam, chartered accountant, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, born in Moka (Mauritius island), on November 24, 1968;
 - Mr Sanjay Rajnand Bonomally, chartered certified accountant, residing professionally in L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, born in Candos (Mauritius Island), on July 24, 1964.
- The registered office of the Company is established at L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

- Monsieur Mike Jimmy Tong Sam, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, né à Moka (Ile Maurice), le 24 novembre 1968;
- Monsieur Sanjay Rajnand Bonomally, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, né à Candos (Ile Maurice), le 24 juillet 1964.

Lesquels comparants, présents comme dit, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet l'exécution de toutes activités se rattachant directement à la profession d'expert-comptable ou à celle de conseil économique et fiscal, ainsi que l'exécution de tous mandats de gestion et d'organisation administrative y compris la domiciliation de sociétés.

La société pourra également exercer les fonctions de commissaire aux comptes suivant l'article 62 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La société pourra également prendre des participations directement ou indirectement dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: MAYFAIR TRUST, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) représenté par 124 (cent vingt-quatre) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés de racheter les parts sociales sera prise par un vote unanime des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la signature individuelle d'un gérant.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant au moins les trois quarts du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;

3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes;

4. Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les 124 (cent vingt-quatre) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Mike Jimmy Tong Sam.	62 parts
2) Monsieur Sanjay Rajnand Bonomally.	62 parts
Total	124 parts

Les parties comparantes, représentées comme dit-est, ont déclaré que toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de EUR 12.400,- (douze mille quatre cents euros) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ 1.500,- EUR.

Décision des associés

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Mike Jimmy Tong Sam, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, né à Moka (Ile Maurice), le 24 novembre 1968;
- Monsieur Sanjay Rajnand Bonomally, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur, né à Candos (Ile Maurice), le 24 juillet 1964.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.J. Tong Sam, S.R. Bonomally, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 13, case 8. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2005.

J. Elvinger.

(112336.3/211/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

ARBA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 112.755.

STATUTES

In the year two thousand five, on the seventh day of December.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) Mr Guy Anthony Nagggar, Investment banker, born on October 14th, 1940 in Cannes (France), residing at 61 Avenue Road, London, NW8 6HR, United Kingdom,

2) Mr Albert Nagggar, Managing Partner, born on July 15th, 1967 in London, United Kingdom, residing at Unit 1504, The Paladin, 300 East 62nd Street, New York, NY 10021, U.S.A.

3) Mr Jonathan Nagggar, Director, born on January 24th, 1971 in London, United Kingdom, residing at 7 Warwick Place, London, W9 2PX, United Kingdom.

4) Mrs Diane Steinberg, housewife, born on May 11th, 1969 in London, United Kingdom, residing at 41 Ingram Avenue, London, NW11 6TG, United Kingdom.

5) Mr Peter Richard Klimt, Solicitor, born on January 21st, 1946 in Bombay, India, residing at 54 Redington Road, London, NW3 7RS, United Kingdom.

6) Mr Robert Charles Klimt, Lawyer, born on August 25th 1980 in London, UK residing at 54 Redington Road, London, NW3 7RS, United Kingdom.

7) Mr Alexander Mark David Klimt, Student, born on August 9th 1983 in London, UK, residing at 54 Redington Road, London, NW3 7RS, United Kingdom.

8) Mr Christopher Hancock, Surveyor, born on January 7th 1965 in Worksop, UK, residing at Kennersley Park Road, Stoke Poges, Slough, SL2 4PG, United Kingdom.

9) Mr Kwai Choy Wong, Consultant, born on January 17th 1956 in Selangor, Malaysia, residing at 9 Daylesford Avenue, London, SW15 5QR, United Kingdom.

10) Mrs Michelle Jane Goldsmith, Fund Raising Manager, born on August 11th 1974 in Chiswick, United Kingdom, residing at Flat 17 Morshead Mansions, Morshead Road, London, W9 1LE, United Kingdom.

11) Mr Francesco Mazza, born on February 29th 1968 in München, Germany, residing at Bahnweg 25, D-82229 Seefeld, Germany,

all here represented by Mr Pierre van Halteren, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxies given on December 5th, and 6th, 2005.

The said proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

The corporation may furthermore carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name ARBA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) represented by one thousand (1,000) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all fully paid-up.

The Company may redeem its own shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable reserves are available as regards the excess purchase price. The shareholders' decision to redeem its own shares shall be taken by an unanimous vote of the shareholders representing one hundred per cent (100%) of the share capital, in an extraordinary general meeting and will entail a reduction of the share capital by cancellation of all the redeemed shares.

Art. 7. Without prejudice to the provisions of article 6, the capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as mentioned hereabove, the appearing parties declare to subscribe the one thousand (1,000) shares as follows:

1) Mr Guy Anthony Nagggar, prenamed: one hundred and eighty-six shares	186
2) Mr Albert Nagggar, prenamed: ninety-three shares	93
3) Mr Jonathan Nagggar, prenamed: ninety-three shares	93
4) Mrs Diane Steinberg, prenamed: ninety-three shares	93
5) Mr Peter Richard Klimt, prenamed: one hundred and fifty-five shares	155
6) Mr Robert Charles Klimt, prenamed: one hundred and fifty-five shares	155
7) Mr Alexander Mark David Klimt, prenamed: one hundred and fifty-five shares	155
8) Mr Christopher Hancock, prenamed: fifty shares	50
9) Mr Kwai Choi Wong, prenamed: ten shares	10
10) Mrs Michelle Jane Goldsmith, prenamed: five shares	5
11) Mr Francesco Mazza, prenamed: five shares	5
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been fully paid-up in cash, so the amount of twenty-five thousand Euro (25,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory disposition

The first fiscal year shall begin on date of incorporation of the company and shall end on the 31st of December 2005.

Estimate

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately two thousand two hundred Euro (2,200.- EUR).

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The Company will be administered by the following manager:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., having its registered office in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C. Luxembourg B 64.474).

The Company shall be bind the sole signature of its manager.

2) The address of the corporation is fixed at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Guy Anthony Nagggar, Investment banker, né le 14 octobre 1940 à Cannes (France), demeurant au 61 Avenue Road, Londres, NW8 6HR, Royaume-Uni,

2) Monsieur Albert Nagggar, Managing Partner, né le 15 juillet 1967 à Londres, Royaume-Uni, demeurant Unit 1504, The Paladin, 300 East 62nd Street, New York, NY 10021, U.S.A.

3) Monsieur Jonathan Nagggar, director, né le 24 janvier 1971 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 7 Warwick Place, Londres, W9 2PX, Royaume-Uni.

4) Madame Diane Steinberg, housewife, née le 11 mai 1969 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 41 Ingram Avenue, Londres, NW11 6TG, Royaume-Uni.

5) Monsieur Peter Richard Klimt, Solicitor, né le 21 janvier 1946 à Bombay, Indes, demeurant au 54 Redington Road, Londres, NW3 7RS, Royaume-Uni.

6) Monsieur Robert Charles Klimt, Lawyer, né le 25 août 1980 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 54 Redington Road, Londres, NW3 7RS, Royaume-Uni.

7) Monsieur Alexander Mark David Klimt, Student, né le 9 août 1983 à Londres, Royaume-Uni, demeurant au 54 Redington Road, Londres, NW3 7RS, Royaume-Uni.

8) Monsieur Christopher Hancock, Surveyor, né le 7 janvier 1965 à Worksop, Royaume-Uni, demeurant à Kennersley Park Road, Stoke Poges, Slough, SL2 4PG, Royaume-Uni.

9) Monsieur Kwai Choy Wong, Consultant, né le 17 janvier 1956 à Selangor, Malaysia, demeurant au 9 Daylesford Avenue, Londres, SW15 5QR, Royaume-Uni.

10) Madame Michelle Jane Goldsmith, Fund Raising Manager, née le 11 août 1974 à Chiswick, Royaume-Uni, demeurant Flat 17 Morshead Mansions, Morshead Road, Londres, W9 1LE, Royaume-Uni.

11) Monsieur Francesco Mazza, né le 29 février 1968 à Munich, Allemagne, demeurant Bahnweg 25, D-82229 Seefeld, Allemagne,

tous ici représentés par Monsieur Pierre van Halteren, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu de procurations sous seing privé, datées du 5 et du 6 décembre 2005.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: ARBA INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La société peut racheter ses propres parts sociales.

Toutefois, si le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des réserves distribuables sont disponibles en ce qui concerne le surplus du prix d'achat. La décision des associés représentant cent pour cent du capital social, réunis en assemblée générale extraordinaire et impliquera une réduction du capital social par annulation des parts sociales rachetées.

Art. 7. Sans préjudice des prescriptions de l'article 6, Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéficiaires nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés par les parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, celles-ci déclarent souscrire les mille (1.000) parts sociales comme suit:

1) Monsieur Guy Anthony Naggar, prénommé: cent quatre-vingt-six parts sociales.	186
2) Monsieur Albert Naggar, prénommé: quatre-vingt-treize parts sociales	93
3) Monsieur Jonathan Naggar, prénommé: quatre-vingt-treize parts sociales	93
4) Madame Diane Steinberg, prénommée: quatre-vingt-treize parts sociales	93
5) Monsieur Peter Richard Klimt, prénommé: cent cinquante-cinq parts sociales.	155
6) Monsieur Robert Charles Klimt, prénommé: cent cinquante-cinq parts sociales	155
7) Monsieur Alexander Mark David Klimt, prénommé: cent cinquante-cinq parts sociales	155
8) Monsieur Christopher Hancock, prénommé: cinquante parts sociales	50
9) Monsieur Kwai Choi Wong, prénommé: dix parts sociales	10
10) Madame Michelle Jane Goldsmith, prénommée: cinq parts sociales.	5
11) Monsieur Francesco Mazza, prénommé: cinq parts sociales.	5

Total: mille parts sociales 1.000

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de vingt-cinq mille euros (25.000,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

La comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille deux cents euros (2.200,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par le gérant suivant:

UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte (R.C. Luxembourg numéro B 64.474).

La Société sera engagée par la signature individuelle de son gérant.

2) L'adresse de la Société est fixé à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. van Halteren, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 13, case 8. – Reçu 250 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg le 16 décembre 2005.

G. Lecuit.

(112225.3/220/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

enNeff INFORMATIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4930 Bascharage, 39, boulevard J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 74.430.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2005, réf. LSO-BK06738, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, au mois de décembre 2005.

Signature.

(105218.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

24551

HOLCIM PARTICIPATIONS (NETHERLANDS) C.V. & CIE. S.N.C., Société en nom Collectif.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 112.337.

—
EXTRAIT

La Société, qui est une société en nom collectif, a été constituée le 28 novembre 2005 par acte sous seing privé. De cet acte il ressort que:

- Les associés de la Société sont HOLCIM PARTICIPATIONS (NETHERLANDS) C.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Sassenheimstraat 75-II, 1059 BE, Amsterdam, Pays-Bas et HOLDERTRADE S.A., une société de droit Suisse, ayant son siège social à c/o M^e A. Cottier, Hauser et Meyer, avocats, Grand-Places 14, Case Postale 217, CH-1700 Fribourg, Suisse.

- La dénomination de la Société est HOLCIM PARTICIPATIONS (NETHERLANDS) C.V. & CIE. S.N.C.

- L'activité commerciale de la Société comprend la prise de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toute société ou entreprise commerciale, industrielle, financière ou autre, luxembourgeoise ou étrangère, et l'acquisition au moyen de participations, apports, souscription, achat d'entreprise ou par options, négociations ou par tout autre moyen, de titres, droits, brevets, licences ou tout autre intérêt ou droit de propriété que la Société jugera approprié, et généralement la détention, la gestion, le développement, la vente et la disposition de ces derniers en tout ou en partie, pour les besoins que la Société jugera appropriés, et en particulier pour les actions et les titres de toute société poursuivant la même activité commerciale; de conclure, assister ou participer à toute transaction financière, commerciale ou autre, et de garantir à toute entité dans laquelle la Société a un intérêt financier ou autre, direct ou indirect, ou qui fait partie du groupe d'entités auquel la Société ou ses associés appartiennent, toute assistance au moyen de prêts, avances, titres, garanties ou autre; de garantir sous toute forme que ce soit, de procéder à l'émission de certificats obligataires, instruments de crédit et obligations garanties de toute sorte ou tous autres titres ou instruments et de se voir garantir toute assistance, prêts, avances ou garanties. La Société peut accomplir toute opération commerciale, technique et financière, en relation directe ou indirecte avec tous les domaines décrits précédemment en vue de faciliter l'accomplissement de son objet.

- Le siège social de la Société est fixé au 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

- Les gérants de la Société sont HOLCIM PARTICIPATIONS (NETHERLANDS) C.V., une société de droit des Pays-Bas, ayant son siège social à Sassenheimstraat 75-II, 1059 BE, Amsterdam, Pays-Bas et HOLDERTRADE S.A., une société de droit Suisse, ayant son siège social à c/o M^e A. Cottier, Hauser et Meyer, avocats, Grand-Places 14, Case Postale 217, CH-1700 Fribourg, Suisse. Vis-à-vis des tiers, la Société est en toutes circonstances représentée et engagée valablement par la signature unique d'un seul gérant.

- Le capital de la Société est de cent mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 100.000), dont quatre-vingt-dix-neuf mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 99.000) ont été contribués par HOLCIM PARTICIPATIONS (NETHERLANDS) C.V. et mille dollars US (USD 1.000) ont été contribués par HOLDERTRADE S.A. Pour les besoins de l'enregistrement, le capital de la Société est estimé à quatre-vingt-cinq mille cinq cent cinquante euros et cinquante cents (EUR 85.550,50).

- La Société est constituée pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour la société

K. Panichi

Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 7 décembre 2005, réf. LSO-BL01760 - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(106587.3/260/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2005.

UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 17, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 70.849.

—
In the year two thousand and five, on the 17th day of the month of October.
Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a société à responsabilité limitée having its registered office at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, incorporated by deed of Maître Joseph Elvinger, prenamed, on 15th July 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), number 784 of 12th October 1999. The articles of incorporation have been amended for the last time on 20th December 2004, published in the Mémorial, number 375 of 26th April 2005.

The meeting was presided by Mr Dennis Bosje, manager, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and as scrutineer Mr Paul de Haan, accountant, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The sole associate represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary and the scrutineer and the undersigned notary. The said list will be attached to this document to be filed with the registration authorities.

As it appears from said attendance list, all three thousand eight hundred fifty-one (3,851) shares in issue are represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

2. The agenda of the meeting is as follows:

A. Increase of the issued share capital of the Company from fifty-seven million seven hundred sixty-five thousand United States Dollars (USD 57,765,000.-) to fifty-seven million nine hundred thirty thousand United States Dollars (USD 57,930,000.-) by the issue of eleven (11) new shares of a par value of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) each.

B. Subscription and payment of the shares to be issued by MIDSHIPS LIMITED through a contribution in kind of all the assets and liabilities of MIDSHIPS LIMITED and consequential amendment of article 5 of the articles of incorporation.

3. It appears from the above that the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

After deliberation the meeting unanimously resolves as follows:

First resolution

It is resolved to increase the issued share capital of the Company from fifty-seven million seven hundred sixty-five thousand United States Dollars (USD 57,765,000.-) to fifty-seven million nine hundred thirty thousand United States Dollars (USD 57,930,000.-) by the issue of eleven (11) new shares of a par value of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) each, to be subscribed for by MIDSHIPS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY London (MIDSHIPS LIMITED).

With the approval of the associates of the Company, the new shares referred to above have been subscribed and paid in full together with a share premium by MIDSHIPS LIMITED represented by Mr Dennis Bosje, pursuant to a proxy dated.

The contribution made against the issuance of shares in the Company by MIDSHIPS LIMITED represents a fraction of all its assets and liabilities (universality) (the remaining fraction (including any assets and/or liabilities which may be discovered later) being allocated as set out below to CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., a Luxembourg incorporated société à responsabilité limitée with registered office at 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg), more fully described hereafter and further referred to in a balance sheet of MIDSHIPS LIMITED also set out hereafter:

(a) an intercompany receivable from UNITED BUSINESS MEDIA GROUP LTD, a company incorporated under the laws of England and Wales and having its registered office at Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY London (UBMG), for an amount of GBP 3,000,000.- (being USD 5,370,300.-); and

(b) accrued legal fees for a total amount of GBP 633 (being USD 1,133.-).

The contributions to the Company have been valued at five million three hundred sixty-nine thousand one hundred sixty-seven United States Dollars (USD 5,369,167.-), of which one hundred sixty-five thousand United States Dollars (USD 165,000.-) are being allocated to the share capital, the balance being allocated to the share premium.

Out of the share premium, sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16,500.-) shall be allocated to the legal reserve.

The above contributions in kind have been valued by the board of managers pursuant to a report dated 17th October 2005 which shall remain annexed to this deed to be submitted with it to the formality of registration.

Such contribution, together with the remaining fraction of assets and liabilities which are simultaneously contributed to CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. against the issue of newly issued shares in CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., constitute all its assets and liabilities as defined in Article 4-1 of the law of 29 December 1971, as amended, which provides for capital duty exemption.

All these assets and liabilities contributed (entire property) are documented in the balance sheet of the contributing company, MIDSHIPS LIMITED dated today, seventeenth day of October, 2005, which will remain here annexed, signed by the members of the Board of Managers, and hereafter reproduced in order to be an integral part of the deed. Such part of the assets and liabilities contributed to the Company have further been described in a report of the board of managers a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; the remainder of the assets and liabilities of MIDSHIPS LIMITED being contributed to CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. as set out above, are described in a report attached to the deed of incorporation of even date herewith of CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l.

Contribution

Description	MIDSHIPS LIMITED Balance in USD
Receivable from UBMG	103,825,800
Accrued legal fees	(2,266)
Net assets	103,823,534
Share capital	5
Share premium	103,825,795
P & L Reserve	(2,266)
Total	103,823,534

Consideration

Eleven (11) shares in the Company with a nominal value of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) each issued with a share premium of five million one hundred eighty-seven thousand six hundred sixty-seven United

States Dollars (USD 5,187,667.-) and sixteen thousand five hundred United States Dollars (USD 16,500.-) being allocated to the legal reserve.

Proof of the transfer of the contributions to the Company was given to the undersigned notary.

Second resolution

As a result of the preceding increase of share capital, it is resolved to amend article 5 of the articles of incorporation so as to read as follows:

«The capital of the Company is fixed at fifty-seven million nine hundred thirty thousand United States Dollars (USD 57,930,000.-) represented by three thousand eight hundred sixty-two (3,862) shares with a par value of fifteen thousand United States Dollars (USD 15,000.-) each.»

Expenses

The costs, expenses, remuneration or changes in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its increase of share capital are estimated at 4,000.- EUR.

Because of the contribution of all of the assets and liabilities (nothing withheld or excepted) of MIDSHIPS LIMITED, a company incorporated under the laws of England and Wales to the Company, the notary refers to article 4-1 of the law of 29th December, 1971 which provides for a capital duty exemption.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that of the request of the parties hereto, these minutes are drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing person in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day beforementioned.

After reading these minutes the members of the Bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le 17^e jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de UNITED BM (US) HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial»), numéro 784 du 12 octobre 1999. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 20 décembre 2004, publié au Mémorial, numéro 375 du 26 avril 2005.

L'assemblée est présidée par M. Dennis Bosje, gérant, demeurant à Luxembourg.

Il fut désigné comme secrétaire et comme scrutateur M. Paul de Haan, comptable, demeurant à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

1. Les associés représentés ainsi que le nombre de parts qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les mandataires, le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Cette liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Il résulte de ladite liste de présence que toutes les trois mille huit cent cinquante et une (3.851) parts sociales émises sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

2. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société pour le porter de cinquante-sept million sept cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 57.765.000,-) à cinquante-sept million neuf cent trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 57.930.000,-) par l'émission de onze (11) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) chacune.

B. Souscription et libération des parts à émettre par MIDSHIPS LIMITED par l'apport en nature de la totalité des actifs et passifs de MIDSHIPS LIMITED et modification consécutive de l'article 5 des statuts.

3. Il résulte de ce qui précède que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération l'assemblée décide unanimement ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social émis de la Société pour le porter de cinquante-sept million sept cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 57.765.000,-) à cinquante-sept million neuf cent trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 57.930.000,-) par l'émission de onze (11) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) chacune, devant être souscrites par Midships Limited, une société constituée sous le droit anglais, ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, Londres SE1 9UY (MIDSHIPS LIMITED).

Avec l'accord des associés de la Société, les nouvelles parts sociales auxquelles il est fait référence ci-dessus ont été souscrites et entièrement libérées ensemble avec une prime d'émission par MIDSHIPS LIMITED, représentée par M. Dennis Bosje, conformément à une procuration datée du

Les apports faits en contrepartie de l'émission de parts sociales dans la Société par MIDSHIPS LIMITED représentent tous ses actifs et passifs (universalité) (la fraction restante (y compris, tous actifs et/ou passifs qui pourraient être découverts plus tard) étant allouée à CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. tel que exposé ci-après, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois avec siège social au 17, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg), tels que décrits ci-après et mentionnés par ailleurs dans un bilan de MIDSHIPS LIMITED également repris ci-après:

(a) un avoir intra-groupe contre UNITED BUSINESS MEDIA GROUPE LTD, une société constituée sous le droit anglais et ayant son siège social à Ludgate House, 245 Blackfriars Road, SE1 9UY Londres (UBMG), pour un montant total de GBP 3.000.000,- (correspond à USD 5.370.300,-),

(b) des honoraires d'avocat échus pour un montant de GBP 633,- (correspond à USD 1.133,-).

Les apports faits à la Société ont été évalués à cinq million trois cent soixante-neuf mille cent soixante-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.369.167,-), dont cent soixante-cinq mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 165.000,-) sont alloués au capital social, le solde étant alloué à la prime d'émission.

Sur la prime d'émission, seront prélevés seize mille cinq cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.500,-) qui seront affectés à la réserve légale.

Les apports en nature décrits ci-dessus ont été évalués par le conseil de gérance conformément à un rapport daté du 17 octobre 2005 qui restera annexé à cet acte et sera soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Cet apport, ensemble avec la fraction restante des actifs et passifs qui sont simultanément apportés en nature à CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. contre émission de parts sociales nouvelles dans CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., constituent tous ses actifs et passifs tels que définis à l'article 4-1- de la loi du 29 décembre 1971, telle que modifiée qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Tous ces actifs et passifs apportés (intégralité de patrimoine) sont documentés sur le bilan de la société apporteuse, MIDSHIPS LIMITED, en date de ce jour 17 octobre 2005, lequel bilan restera ci-annexé, signé par les membres du conseil de gérance et ci-après reproduit de sorte à faire partie intégrante du présent acte. La partie des actifs et passifs apportés à la Société ont par ailleurs fait l'objet d'un rapport d'évaluation du conseil de gérance, signé par les parties comparantes, lequel rapport restera ci-annexé pour être soumis avec lui à l'enregistrement; le reste des actifs et passifs de MISHIPS LIMITED sont apportés à CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l., tel qu'exposé dans un rapport annexé à l'acte de constitution de CMP INTERMEDIATE HOLDINGS, S.à r.l. en même date des présentes.

Apport

Description	WALKTALK LIMITED Comptes en USD
Avoir d'UBMG	103.825.800
Honoraires d'avocat échus.....	(2.266)
Actifs nets	103.823.534
Capital social	5
Prime d'émission.....	103.825.795
Réserves P & L	(2.266)
Total	<u>103.823.534</u>

Contrepartie

Onze (11) parts sociales de la Société avec une valeur nominale de cent dollars de Etats-Unis d'Amérique (USD 100,-) chacune émises avec une prime d'émission de cinq million cent quatre-vingt-sept mille six cent soixante-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 5.187.667,-) et seize mille cinq cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 16.500,-) étant alloués à la réserve légale.

Preuve du transfert des apports à la Société a été donnée au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation précitée du capital social, il est décidé de modifier l'article 5 des statuts comme suit:

«Le capital de la Société est fixé à cinquante-sept million neuf cent trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 57.930.000,-), représenté par trois mille huit cent soixante-deux (3.862) parts sociales, ayant une valeur nominale de quinze mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 15.000,-) chacune.»

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge, en raison des présentes sont évalués à 4.000,- EUR.

En raison de l'apport de la totalité des actifs et passifs (rien n'étant retenu ou exclu) de WALKTALK LIMITED, une société constituée sous le droit anglais, à la Société, le notaire se réfère à l'article 4-1 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit une exemption du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur demande des parties, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes parties et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture des présentes les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire.

Signé: D. Bosje, P. De Haan, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2005, vol. 150S, fol. 44, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2005.

J. Elvinger.

(111358.3/211/202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

EECF BETA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 112.776.

STATUTES

In the year two thousand five, on the sixth day of December.
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., having its registered office at Coutts House, Le Truchot, St Peter Port, Island of Guernsey, registered under the number 56 with the Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey,

here represented by Mr Matthijs Bogers, companies director, born in Amsterdam (Netherlands), on November 24, 1966, residing professionally in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes,
by virtue of a proxy given on December 5, 2005.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular the law dated 10th August 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the «Law»), as well as by the articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises in which the company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, any support, loans, advances or guarantees. The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds or other debt instruments, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debenture.

The corporation may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name EECF BETA, S.à r.l.

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by six hundred (500) shares of twenty-five Euro (25.- EUR) each, all subscribed and fully paid-up.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked *ad nutum*.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares that he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the manager or the board of managers;
2. These accounts show a profit including profits carried forward or transferred to an extraordinary reserve;
3. The decision to pay interim dividends is taken by the sole member or, as the case may be, by an extraordinary general meeting of the members.

The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and shall end on the 31st of December 2005.

Subscription - Payment

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, represented as stated here above, the appearing party declares to subscribe the five hundred shares (500) shares.

The shares have been fully paid up by contribution in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred (1,500.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager for an unlimited period:
ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., with registered office at L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B 105.263.
- 2) The address of the corporation is fixed in L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EMERGING EUROPE CONVERGENCE FUND II L.P., ayant son siège social à Coutts House, Le Truchot, St Peter Port, Isle de Guernsey, enregistrée sous numéro 56 auprès du Registre de Société en Commandite de Isle de Guernsey («Register of Limited Partnerships of the Island of Guernsey»),

ici représentée par Monsieur Matthijs Bogers, administrateur de société, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 24 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 5 décembre 2005.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «La Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «La Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises dans lesquelles la société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la société, tous concours, prêts, avances ou garanties. La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations ou d'autres instruments de dette qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique), et à l'émission de reconnaissances de dettes.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination: EECF BETA, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura (ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des acomptes sur dividendes peuvent être distribués à tout moment, sous réserve du respect des conditions suivantes:

1. Des comptes intérimaires doivent être établis par le gérant ou par le conseil de gérance;
2. Ces comptes intérimaires, les bénéfices reportés ou affectés à une réserve extraordinaire y inclus, font apparaître un bénéfice;
3. L'associé unique ou l'assemblée générale extraordinaire des associés est seul(e) compétent(e) pour décider de la distribution d'acomptes sur dividendes.

Le paiement n'est effectué par la Société qu'après avoir obtenu l'assurance que les droits des créanciers ne sont pas menacés.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2005.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, la partie comparante, représentée comme dit-est, déclare souscrire les cinq cents (500) parts sociales.

Les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Décisions de l'associé unique

- 1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

ProServices MANAGEMENT, S.à r.l., ayant son siège social à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes, R.C.S. Luxembourg B 105.263.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Bogers, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 13, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 décembre 2005.

G. Lecuit.

(112373.3/220/254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 décembre 2005.

GOLFLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 4, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 55.933.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Edouard dit Eddy Erpelding, gérant de société, demeurant à Bridel.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'il est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée GOLFLINE, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, et inscrite au registre de commerce sous le numéro B 55.933, constituée suivant acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Hesperange en date du 19 juillet 1996, publié au Mémorial, Recueil C numéro 561 du 31 octobre 1996, dont les statuts furent modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1807 du 21 décembre 2002.

- Qu'il a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social à L-2529 Howald, 4, rue des Scillas.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de changer l'article 3 alinéa 1^{er} des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Howald.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ six cents euros (600,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Erpelding, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, vol. 26CS, fol. 45, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

G. Lecuit.

(111442.3/220/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

GOLFLINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2529 Howald, 4, rue des Scillas.

R. C. Luxembourg B 55.933.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2005.

G. Lecuit.

(111443.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

SOLEMIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 75.393.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 29 novembre 2005, réf. LSO-BK07771, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOLEMIO, S.à r.l.

Signatures

(105190.3/655/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

FINBLEU S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 84.172.

Scindée en:

LADY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 112.613.

HOLFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 112.614.

L'an deux mille cinq, le six décembre.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINBLEU S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.172, constituée suivant acte reçu par Maître Jean Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 27 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 307 du 22 février 2002. Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, par acte en date du 18 octobre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 135 du 14 février 2005.

L'Assemblée est ouverte à onze heures trente sous la présidence de Monsieur Régis Donati, employé privé, domicilié professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 73.460 (soixante-treize mille quatre cent soixante) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société sont dûment représentées à la présente Assemblée des actionnaires, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Présentation du projet de scission de la société FINBLEU S.A. par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, à savoir:

LADY S.A., et

HOLFIN S.A.,

la scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la société FINBLEU S.A. sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve, aux deux nouvelles sociétés, ledit projet de scission, daté du 15 juillet 2005, ayant été publié au Mémorial C numéro 827 du 29 août 2005, conformément à l'article 307 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

2. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1^{er} d) et e) de la loi sur les sociétés commerciales et renonciation, en vertu des articles 296 et 307 au rapport d'expert prévu à l'article 294 sur le projet de scission, et en particulier sur le rapport d'échange soumis à l'assemblée;

3. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

4. Approbation du projet de scission, et décision de réaliser la scission de la société FINBLEU S.A., conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales, par le transfert, suite à la dissolution sans liquidation, de l'universalité

du patrimoine actif et passif de la société FINBLEU S.A., sans exception ni réserve, à deux nouvelles sociétés à constituer sous les dénominations:

- LADY S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital social de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) divisé en 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune;

- HOLFAN S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, au capital social de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) divisé en 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de 100,- EUR (cent euros) chacune;

5. Approbation de la constitution et des statuts des deux nouvelles sociétés issues de la scission tels que publiés au Mémorial C et création d'un capital autorisé et fixation des sièges respectifs;

6. Constatation de la réalisation de la scission à la date de l'assemblée approuvant la scission sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets de la scission à l'égard des tiers et que conformément à l'article 303 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, tous les effets y prévus sont acquis au profit des nouvelles sociétés;

7. Constatation que la société FINBLEU S.A. a cessé d'exister à la date de l'assemblée approuvant la scission et que ses actions sont annulées et que les deux nouvelles sociétés LADY S.A. et HOLFAN S.A. à l'effet de l'approbation du projet de scission, ont commencé à exister et que du point de vue comptable et fiscal leurs comptes sociaux respectifs sont ceux qui seront issus de la scission le jour même de cette assemblée, et de la manière telle que déterminée par l'Assemblée;

8. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs;

9. Détermination du lieu de conservation des documents sociaux de la société scindée pendant le délai légal;

10. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance du projet de scission de la Société par la constitution de deux nouvelles sociétés anonymes de droit luxembourgeois, à savoir:

LADY S.A., société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

HOLFAN S.A., société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La scission devant s'opérer par le transfert, suite à la dissolution de la Société sans liquidation de l'universalité de son patrimoine, sans exception ni réserve aux deux nouvelles sociétés bénéficiaires.

L'assemblée générale se réfère plus amplement au projet de scission, tel qu'approuvé en date du 15 juillet 2005 par le conseil d'administration et publié, et plus particulièrement aux propositions quant à l'attribution respective aux deux actionnaires de la Société des actions de chacune des deux nouvelles sociétés, à savoir:

- attribution des 60.000 (soixante mille) actions à émettre par la nouvelle société LADY S.A., représentant tout le capital de cette dernière, en exclusivité à l'actionnaire GALVANI FIDUCIARIA, S.r.l., avec siège social à Piazza Galvani, 3, I-40124 Bologne (Italie),

en échange et contre annulation des 24.486 (vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six) actions de la société à scinder, actuellement détenues par l'actionnaire GALVANI FIDUCIARIA, S.r.l.

et en parallèle

- attribution des 15.000 (quinze mille) actions à émettre par la nouvelle société HOLFAN S.A., représentant tout le capital de cette dernière, en exclusivité à l'actionnaire AF-SOCIETA DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A, avec siège social à Via Spontini, 1, I-37131 Vérone (Italie).

en échange et contre annulation des 48.974 (quarante-huit mille neuf cent soixante-quatorze) actions de la société à scinder, actuellement détenues par l'actionnaire AF-SOCIETA DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A.

Les actionnaires concordent avec les critères et modalités selon lesquelles les administrateurs ont alloué les éléments d'actifs et de passifs de la société FINBLEU S.A. en faveur des sociétés bénéficiaires LADY S.A. et HOLFAN S.A.

L'assemblée générale, par l'unanimité des deux seuls actionnaires de la société à scinder, décide d'accepter définitivement et irrévocablement cette répartition, pour les raisons déjà amplement explicitées aux actionnaires, et les deux actionnaires GALVANI FIDUCIARIA, S.r.l. et AF-SOCIETA DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A, préqualifiés, ci valablement représentés à cette assemblée, se donnent mutuellement décharge au titre de cet échange prédéterminé, dont ils déclarent connaître en détail les tenants et aboutissants, et tout en renonçant tous les deux définitivement à tout ajustement ou rescision dans le cadre du partage par voie d'échange d'actions ci-avant décidé.

L'assemblée générale décide par ailleurs de donner décharge pleine et entière, et définitive, au conseil d'administration par rapport au rapport d'échange proposé et ci-avant accepté.

L'Assemblée constate que le projet de scission, signé par le Conseil d'administration en date du 15 juillet 2005, a été enregistré en date du 17 août 2005, déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 23 août 2005 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 827 du 29 août 2005, page 39.650, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et renvoyant à l'article 290 de cette même loi.

Deuxième résolution

Faisant usage de la faculté prévue par l'article 296 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en combinaison avec l'article 307 (1) de la même loi, l'Assemblée générale des actionnaires déclare renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294 paragraphes (1), (2), et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e) de cette même loi.

Sur base des mêmes dispositions, et en se référant encore aux dispositions de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales, les deux actionnaires GALVANI FIDUCIARIA, S.r.l. et AF-SOCIETA DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A, composant la présente assemblée, déclarent expressément renoncer à l'application des règles prévues aux articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sur le rapport d'échange, qui, en conséquence n'est pas nécessaire.

Troisième résolution

L'Assemblée prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du conseil d'administration qui restera annexée au présent acte que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour autant qu'il n'y a pas été renoncé expressément par la résolution qui précède, ont été déposés un mois avant cette assemblée générale au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble de tous les actionnaires, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, approuve le projet de scission publié au Mémorial C n° 827 du 29 août 2005 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution des deux nouvelles sociétés, à savoir:

LADY S.A., avec un capital social de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros) divisé en 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;

HOLFIN S.A., avec un capital social de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) divisé en 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune;

ces deux sociétés ayant leur siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'Assemblée prend acte de la déclaration du conseil d'administration, l'informant qu'à sa connaissance il n'y a pas eu de modifications importantes du patrimoine de la Société, actif et passif, intervenues entre l'établissement du projet de scission et la date de la présente assemblée.

L'Assemblée approuve l'apport et la répartition des éléments actifs et passifs du patrimoine total de la Société arrêté au 15 juillet 2005, mais actualisé à la date de la présente assemblée de la manière telle que détaillée ci-après; à savoir:

- La créance sur la société MARGNAC, S.à r.l. allouée à la société LADY S.A. d'un montant de EUR 5.846.853,49 a été augmenté de EUR 33.235,17. Compte tenu des opérations décrites ci-dessus les réserves allouées à LADY S.A. se trouvent augmentées du même montant et passent de EUR 12.280.794,49 à EUR 12.314.029,66.

- Les autres positions attribuées à la société LADY S.A. dans le projet de scission restent inchangées.

- Les avoirs en banque et encaisse alloués à la société HOLFIN S.A. ont diminués de EUR 44.116,11 et passent de EUR 85.564,36 à EUR 41.448,25.

- Les dettes s'élevant respectivement à EUR 8.146,50 (MARGNAC, S.à r.l.) et EUR 2.305,- (dettes diverses) attribuées à la société HOLFIN S.A. ont été payées et ne sont donc plus à renseigner.

- Compte tenu des opérations décrites ci-dessus les réserves attribuées à la société HOLFIN S.A. diminuent de EUR 33.664,61 et passent de EUR 1.846.194,86 à EUR 1.812.530,25.

- Les autres positions attribuées à la société HOLFIN S.A. dans le projet de scission restent inchangées.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale approuve la constitution sous la forme authentique des deux nouvelles sociétés résultant de la scission et leurs statuts tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 827 du 29 août 2005, et requiert le notaire instrumentant d'acter authentiquement leur constitution et leurs statuts comme suit:

I)

LADY S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination LADY S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des personnes tierces, de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 6.000.000,- (six millions d'euros), représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Du point de vue purement comptable le premier exercice commence le jour de la présente assemblée pour se terminer le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

Libération du capital social

Le capital social de LADY S.A. est de EUR 6.000.000,- (six millions d'euros), représenté par 60.000 (soixante mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société à la date de la présente assemblée destinée à la société LADY S.A., à savoir:

<i>A) Elements d'actifs</i>	EUR
Actif immobilisé	
a) Immobilisations financières	
- PARTICIPATION MARNAC, S.à r.l.	12.433.941,00
b) Créances	
- CREANCE MARNAC, S.à r.l.	5.880.088,66
Total actif	18.314.029,66
 <i>B) Elements de passifs</i>	
Capitaux propres	
Capital social	6.000.000,00
Réserves	12.314.029,66
Total passif	18.314.029,66

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit rapport a fait l'objet d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE F. WYNANDY & ASSOCIES S.A., réviseur d'entreprises, demeurant au 23, avenue de la Liberté, L-1012 Luxembourg, daté du 30 novembre 2005, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«A la suite de nos vérifications, nous sommes d'avis que:

- les apports sont décrits de façon claire et précise;

- les modes d'évaluation sont appropriées dans les circonstances;

- la valeur totale de EUR 18.314.029,66 des apports à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus, correspond au moins à 60.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de LADY S.A., à émettre en contrepartie, et à la création de réserves en contrepartie.»

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué uniquement et exclusivement à GALVANI FIDUCIARIA, S.r.l., actionnaire de la Société scindée, toutes les 60.000 (soixante mille) actions de la société LADY S.A. présentement constituée, entièrement libérées, en échange définitif et contre annulation de l'ensemble des actions que GALVANI FIDUCIARIA, S.r.l., détient à ce jour dans la société à scinder, soit 24.486 (vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-six) actions. Au titre de cette attribution à GALVANI FIDUCIARIA, S.r.l., l'autre actionnaire de la société à scinder, AF-SOCIETA DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A., intervient à ce moment à l'Assemblée Générale et déclare expressément renoncer définitivement à l'attribution d'actions de LADY S.A., en échange du droit qui sera acquis à AF-SOCIETA DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A de prendre uniquement et exclusivement part à l'attribution des parts qui seront émises par la deuxième nouvelle société ci-après constituée HOLFIN S.A., d'après les modalités qui suivront dans cet acte. L'Assemblée générale prend acte de ces dispositions et les accepte unanimement.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

II)

HOLFIN S.A., Société Anonyme

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination HOLFIN S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des personnes tierces, de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros), disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter le présent article.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois de mai à 11 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 17. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 18. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

Art. 20. L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 22. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Du point de vue purement comptable le premier exercice commence le jour de la présente assemblée pour se terminer le 31 décembre 2005.

La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes sont élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la Société.

Libération du capital social

Le capital social de HOLFAN S.A. est de EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille d'euros), représenté par 15.000 (quinze mille) actions d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société à la date de la présente assemblée destinée à la société HOLFAN S.A., à savoir:

	EUR
<i>A) Elements d'actifs</i>	
Actif immobilisé	
a) Immobilisations financières	
- PARTICIPATION KEMPINSKY, S.à r.l.	10.307.817,00
Actif circulant	
b) Créances	250,00
c) Avoirs en banque et encaisse	41.448,25
Total actif	10.349.515,25
 <i>B) Elements de passifs</i>	
Capitaux propres	
Capital social	1.500.000,00
Réserves	1.812.530,25
Dettes	
DETTE KEMPINSKY, S.à r.l.	7.036.985,00
Total passif	10.349.515,25

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément à l'article 26-1 et à l'article 294 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, ledit rapport a fait l'objet d'un rapport établi par la FIDUCIAIRE F. WYNANDY & ASSOCIES S.A., réviseur d'entreprises, demeurant au 23, avenue de la Liberté, L-1012 Luxembourg, daté du 30 novembre 2005, qui restera annexé aux présentes après avoir été paraphé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«A la suite de nos vérifications nous sommes d'avis que:

- les apports sont décrits de façon claire et précise;
- les modes d'évaluation sont appropriés dans les circonstances;
- la valeur totale de EUR 3.312.530,25 des apports à laquelle conduit le mode d'évaluation décrit ci-dessus, correspond au moins à 15.000 actions d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune de HOLFAN S.A., à émettre en contrepartie, et à la création de réserves en contrepartie.»

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué uniquement et exclusivement à AF-SOCIETA DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A, actionnaire de la Société scindée, toutes les 15.000 (quinze mille) actions de la société HOLFAN S.A. présentement constituée, entièrement libérées, en échange définitif et contre annulation de l'ensemble des actions que AF-SOCIETÀ DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A, détient à ce jour dans la société à scinder, soit 48.974 (quarante-huit mille neuf cent soixante-quatorze) actions. Au titre de cette attribution à AF-SOCIETA DI AMMINISTRAZIONE FIDUCIARIA S.p.A, l'autre actionnaire de la société à scinder, soit GALVANI FIDUCIARIA, S.r.l., intervient à ce moment à l'Assemblée Générale et déclare expressément renoncer définitivement à l'attribution d'actions de HOLFAN S.A., en échange du droit acquis à GALVANI FIDUCIARIA, S.r.l. de prendre uniquement et exclusivement part à l'attribution des parts qui sont émises par la première nouvelle société ci-avant constituée LADY S.A., d'après les modalités qui suivront dans cet acte. L'assemblée générale prend acte de ces dispositions et les accepte unanimement.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Sixième résolution

L'assemblée générale constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la scission telle que décrite dans le projet de scission est devenue effective à la date du présent acte avec les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Septième résolution

En conséquence, l'Assemblée générale constate que la Société est dissoute sans liquidation et cesse d'exister, l'ensemble de son patrimoine actif et passif étant transmis à titre universel, sans exception ni réserve aux deux nouvelles sociétés LADY S.A. et HOLFAN S.A., et que les actions de la Société sont annulées.

L'Assemblée constate encore que les deux nouvelles sociétés LADY S.A. et HOLFIN S.A., par l'effet de l'approbation du projet de scission ont commencé à exister, étant précisé que du point de vue comptable, leurs comptes sociaux respectifs sont ceux qui seront issus de la scission le jour même de cette assemblée, avec jouissance pour les propriétaires de leurs actions à partir de cette date.

Huitième résolution

L'Assemblée générale accorde décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société scindée pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale décide que les documents sociaux de la Société scindée seront conservés pendant le délai légal à l'ancien siège de la Société scindée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Déclaration notariée

Le notaire instrumentaire déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de scission.

Déclaration

Il est encore déclaré que la présente scission a été faite en exonération du droit d'apport conformément à l'article 4-1 de la loi modifiée du 29 décembre 1971 concernant l'impôt frappant les rassemblements de capitaux dans les sociétés commerciales.

Sur ce, les actionnaires respectifs des sociétés nouvellement constituées LADY S.A. et HOLFIN S.A. se sont respectivement constituées en assemblées générales extraordinaires, se reconnaissant tous dûment convoqués, en vue de la nomination des organes sociaux de ces deux sociétés, et ont alors adopté, chaque fois par résolutions séparées et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Assemblée générale des actionnaires de la société LADY S.A.

Il est décidé de fixer le nombre des administrateurs à 3 (trois) et celui des commissaires à 1 (un).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur des sociétés LADY S.A.:

- Monsieur Angelo De Bernardi, administrateur de sociétés, né le 4 mai 1943 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

- Monsieur Marc Heitz, comptable, né le 28 octobre 1958 à Luxembourg, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

- Monsieur Regis Donati, employé privé, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes de la société LADY S.A.:

Monsieur Mohammed Kara, Expert Comptable, né le 21 juillet 1954 à OUM TOUB-DENAIRA (Algérie), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007.

Assemblée générale des actionnaires de la société HOLFIN S.A.

Il est décidé de fixer le nombre des administrateurs à 3 (trois) et celui des commissaires à compte à 1 (un).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur des sociétés HOLFIN S.A.:

- Monsieur Alexis De Bernardi, employé privé, né le 13 février 1975 à Luxembourg, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

- Monsieur Georges Diederich, administrateur de sociétés, né le 19 mars 1936 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

- Monsieur Regis Donati, employé privé, né le 19 décembre 1965 à Briey (France), demeurant à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes de la société HOLFIN S.A.:

Monsieur Mohammed Kara, Expert Comptable, né le 21 juillet 1954 à Oum Toub-Denaira (Algérie), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2007.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à douze heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: R. Donati, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 14, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 décembre 2005.

A. Schwachtgen.

(110076.3/230/533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

AVANTE PETROLEUM S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 99.983.

In the year two thousand five, on the seventh day of December.
Before Us, Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg-Eich.

Was held the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the private limited company AVANTE PETROLEUM S.A. a «société anonyme» under Luxembourg law having its registered office in L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo,

incorporated under the name of PROVIDENCE S.A. pursuant to a deed of the notary Gérard Lecuit, residing in Luxembourg, on March 26th, 2004, published in the Recueil du Mémorial C, Number 541 of May 25th, 2004;

amended by deed of the undersigned notary, on April 13th, 2005, published in the Recueil du Mémorial C, Number 866 of September 8th, 2005 and by deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, residing in Luxembourg, on September 5th, 2005, not yet published in the Recueil du Mémorial C,

registered with the Luxembourg register of commerce and companies, under section B number 99.983;

The meeting was opened at 4.30 p.m. and was presided by Mrs Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, residing professionally in Luxembourg.

The Chairman appointed as secretary Mrs Delphine Goergen, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Grégory Guissard, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the Chairman declared and requested the notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

A.- Increase of the number of directors to six members with two groups of directors, and change of the conditions of the proposal right; change of article 7 paragraph 1 of the articles of incorporation.

B.- Resignation and appointment of directors; discharge.

C.- Definition of the composition of the Advisory Board and way of appointment of its members; change of article 13 of the articles of incorporation.

D.- Determination of the scope of the daily management; change of article 10 of the articles of incorporation.

E.- Approval of the appointment of a director and authorisation to appoint one of the directors as Managing Director

F.- Transfer of the registered office.

II) The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, which, signed by the shareholders present and by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time by the registration authority.

The proxies given by the represented shareholders after having been initialled *ne varietur* by the shareholders present, by the proxies of the represented shareholders, the members of the bureau of the meeting and by the undersigned notary will also remain annexed to the present deed.

III) The attendance list shows that the whole capital of the Company is present or represented at the present extraordinary general meeting.

IV) The chairman states that the present meeting is regularly constituted and may validly decide on its agenda. The shareholders present or represented acknowledge and confirm the statements made by the chairman.

The chairman then submits to the vote of the members of the meeting the following resolutions which were all adopted by unanimous vote.

First resolution

The General Meeting resolves to change article 7 paragraph 1 of the articles of incorporation which will be read as follows:

«**Art. 7. paragraph 1.** The corporation shall be administered by a board of directors composed of 6 members who need not be shareholders, with two groups of directors. Each shareholder holding at least 15% of the shares of the corporation has the right to propose a list of candidates to the general meeting for the appointment of one director (with one additional director per additional tranche of 15%)».

Second resolution

The General Meeting accepts the resignation of Mr Michel Reybier as Group B Director and of Mr André van Gils as Group A Director.

The General Meeting grants full discharge to the resigning directors and resolves to appoint:

a) Mr Gilles Frachon, director of companies, residing at 36, route de la Corniche, 74290 Veyrier du Lac, born on October 7th, 1950 in Chambéry and Mr Frédéric Boulet, retired, residing at 14, Chemin de la Chevillarde, 1208 Genève, born on the August 21st, 1965 in Chartres as Group B directors.

b) Mrs Irina Liner, director of companies, residing at 193, Belgiëlei, B-2018 Antwerp, born on December 9th, 1965 in Rovno and Mr Luis Giusti, Oil and Gas Consultant, residing at 1800 K St NW, Suite number 400, Washington DC 20006, born on November 27th, 1944 in Lagunillas, Edo. Zulia, Venezuela as Group A directors.

Their mandate ending with the annual general meeting to be held in 2010.

Third resolution

The General Meeting resolves to change article 13 of the articles of incorporation in adding a second paragraph which will be read as follows:

«**Art. 13.** Each shareholder has the right to appoint a representative per tranche of 25% of shares held in the corporation.

Those members might be different from the members of the board of directors.

At any time, each shareholder may change with immediate effect its advisory board representatives by sending to the other shareholders a prior notification by registered letter with acknowledgement of receipt».

Fourth resolution

The General Meeting resolves to change article 10 of the articles of incorporation in adding a second paragraph which will be read as follows:

«**Art. 10. paragraph 2.** The terms «daily management» cover:

- any financial liability representing a maximum value of CHF 50,000,
- any investment or desinvestment decision representing a maximum value of CHF 50,000, the conclusion of any contract intended for the exploitation and/or exploration of oil reserves being excluded,
- the conclusion of any loan or working capital facility with a maximum value of CHF 50,000, the granting of surety agreement, guarantee or security and more generally of any off-balance sheet commitment being excluded,
- the labour management of the corporation, any significant decisions and in particular recruitment and/or dismissal of a manager being excluded.».

Fifth resolution

The General Meeting resolves to approve the appointment of Mr Mark Rollins as Group A Director and to authorise his appointment as Managing Director.

Sixth resolution

The General Meeting resolves to transfer the registered office at 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned at 5.00 p.m.

Valuation, Expenses, Costs

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at 1,350.- EUR.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same persons and in case of any difference between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surnames, first names, civil status and residence, the said persons signed together with us the notary this original deed.

Suit la traduction en français:

L'an deux mille cinq, le sept décembre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AVANTE PETROLEUM S.A. une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo, constituée sous la dénomination de PROVIDENCE S.A., suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg le 26 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 541 du 25 mai 2004,

modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 avril 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 866 du 8 septembre 2005 et par acte de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg en date du 5 septembre 2005, non encore publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 99.983;

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 16.30 heures sous la présidence de Madame Véronique Wauthier, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le président nomme comme secrétaire Madame Delphine Goergen, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Grégory Guissard, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

l) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

A.- Augmentation du nombre d'administrateurs qui sera porté à six, répartis en 2 groupes et changement des conditions du droit de proposition; modification correspondante de l'article 7 § 1 ds statuts.

B.- Démission et nomination d'administrateurs; décharge.

C.- Définition de la composition du Conseil Consultatif et du mode de désignation de ses représentants; modification correspondante de l'article 13 des statuts.

D.- Détermination des actes entrant dans le champ d'application de la gestion journalière; modification correspondante de l'article 10 des statuts.

E.- Approbation de la nomination d'un administrateur et autorisation de la désignation de l'un des administrateurs en qualité de Directeur Général.

F.- Transfert du siège social.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Les procurations des actionnaires représentés, signées ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, resteront aussi annexées au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) Le président constate que la présente assemblée est constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Le président soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 7 paragraphe 1^{er} des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 7. paragraphe 1^{er}.** La société est administrée par un conseil composé de 6 membres, actionnaires ou non, répartis en deux groupes. Chaque actionnaire détenant au moins 15% des actions de la société peut présenter à l'Assemblée Générale une liste parmi laquelle sera choisi un administrateur (avec un administrateur complémentaire par tranche de 15% supplémentaire).»

Seconde résolution

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Michel Reybier en qualité d'administrateur de groupe B et de Monsieur André van Gils en qualité d'administrateur de groupe A.

L'assemblée générale accorde décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires et nomme:

a) Monsieur Gilles Frachon, administrateur de sociétés, demeurant 36, route de la Corniche, 74290 Veyrier du Lac, né le 7 octobre 1950 à Chambéry et Monsieur Frédéric Boulet, retraité, demeurant 14, Chemin de la Chevillarde, 1208 Genève, né le 21 août 1965 à Chartres en qualité d'administrateurs de groupe B

b) Madame Irina Liner, administrateur de sociétés, demeurant 193, Belgijelei, B-2018 Anvers, née le 9 décembre 1965 à Rovno et Monsieur Luis Giusti, consultant en pétrole et gaz, demeurant 1800 K St NW, Suite numéro 400, Washington DC 20006, né le 27 novembre 1944 à Lagunillas, Edo. Zulia, Venezuela en qualité d'administrateurs de groupe A.

Leur mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2010.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide modifier l'article 13 des statuts par insertion d'un second paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Chaque actionnaire sera en droit de désigner un représentant par tranche de 25% d'actions détenues. Ces membres pourront être différents des membres du Conseil d'Administration. A tout moment, un actionnaire pourra changer avec effet immédiat ses représentants au conseil consultatif par l'envoi d'une notification préalable de son intention aux autres actionnaires par lettre recommandée avec accusé de réception.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 10 des statuts par insertion d'un second paragraphe qui aura la teneur suivante:

«Sont couverts par la notion de «gestion journalière»:

- tout engagement financier d'un montant inférieur ou égal à CHF 50.000,
- toute décision d'investissement ou de désinvestissement d'un montant inférieur ou égal à CHF 50.000 à l'exclusion de tout contrat destiné à l'exploitation et/ou l'exploration d'un gisement pétrolier,
- la conclusion de tout emprunt ou facilité de crédit d'un montant inférieur ou égal à CHF 50.000 à l'exclusion de l'octroi d'un cautionnement, aval ou garantie et plus généralement de tout engagement hors bilan,
- la gestion sociale de la société à l'exclusion de toute décision significative et en particulier l'embauche et/ ou licenciement d'un membre du personnel cadre.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'approuver la nomination de Monsieur Mark Rollins en qualité d'administrateur de groupe A et autorise sa désignation en qualité de Directeur Général.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social au 11B, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 17.00 heures.

Evaluation, Dépenses, Frais

Les frais, dépenses, rémunération et charges qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à 1.350,- EUR.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur demande des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant, sur demande des mêmes comparants, faire foi en cas de divergence avec la version française.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: V. Wauthier, D. Georgen, G. Guissard, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 12 décembre 2005, vol. 151S, fol. 10, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 décembre 2005.

P. Decker.

(110245.3/206/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

AVANTE PETROLEUM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 99.983.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 14 décembre 2005.

Pour la société

P. Decker

Notaire

(110248.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 2005.

MANENDA TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 13,800.-.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 104.960.

In the year two thousand and five, on the twenty-second day of November.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., a «société anonyme», governed by the laws of Luxembourg, established and having its registered office at 2, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (R.C.S. 37.604), here represented by:

Mr Marc Lacombe, lawyer, with professional address at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, acting pursuant to a proxy dated 10 November 2005, which, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for the purpose of registration, acting as sole shareholder of MANENDA TRADING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» existing under Luxembourg Law, with a share capital of thirteen thousand eight hundred Euro (13,800.- EUR), which has been incorporated in the British Virgin Islands, on 7 October 1999 and which registered office has been regularly transferred to the Grand Duchy of Luxembourg and precisely to 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, by deed of the undersigned notary, enacted on 26 November 2004, published in the Mémorial C number 291 of 1 April 2005 and entered in the Luxembourg Register of Commerce and Companies, Section B, under the number 104.960 (the «Company»). The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, represented as above stated, requested the undersigned notary to state that in its capacity of sole shareholder of the Company, it has taken the following resolutions:

First resolution

The general shareholders' meeting resolves to dissolve the Company and to pronounce its liquidation as of today.

Second resolution

The general shareholders' meeting resolves to appoint:

Mr Peter Vansant, lawyer, with professional address at 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

as liquidator and resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in Court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-deuxième jour du mois de novembre.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LOMBARD INTERNATIONAL ASSURANCE S.A., une société anonyme, régie par les lois du Luxembourg, établie et ayant son siège social au 2, route de Trèves, L-2633 Senningerberg (R.C.S. 37.604),

ici représentée par:

Monsieur Marc Lacombe, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

agissant en vertu d'une procuration datée du 10 novembre 2005, qui, après avoir été signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement,

agissant en qualité d'associé unique de MANENDA TRADING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant un capital social de treize mille huit cents euros (13.800,- EUR), laquelle fut constituée aux Iles Vierges Britanniques, en date du 7 octobre 1999 et dont le siège social statutaire fut transféré au Grand-Duché de Luxembourg et plus précisément au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, aux termes d'un acte reçu par le notaire sous-signé, en date du 26 novembre 2004, publié au Mémorial C numéro 291 du 1^{er} avril 2005, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 104.960 (la «Société»). Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'en sa capacité d'associé unique de la Société, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des associés décide la dissolution et la mise en liquidation de la Société, à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des associés décide de nommer comme liquidateur de la Société:

Monsieur Peter Vansant, juriste, avec adresse professionnelle au 28, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg,

et décide en outre que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendues pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur pourra renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur pourra, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

En l'absence d'autres décisions prises par l'assemblée des associés, la Société en liquidation sera valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande de la personne comparante ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, le texte étant suivi d'une version française, et qu'à la demande de la même personne comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Lacombe, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 novembre 2005, vol. 899, fol. 23, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 décembre 2005.

J.-J. Wagner.

(110954.3/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

**HEWLETT-PACKARD PSF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. SYNSTAR (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 92.085.

In the year two thousand five, on the twenty-eighth of November.
Before Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG S.C.A., a société en commandite par actions, having its registered office in 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich (R.C.S. B 79.540), here represented by Max Kremer, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 18 November 2005.

Said proxy, initialed ne varietur by the representative of the appearing party and the notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is acting as sole partner representing the entire share capital of SYNSTAR (LUXEMBOURG), S.à r.l., a société à responsabilité limitée, with registered office at 8, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on 26 February 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 9 April 2003 under number 388. The articles of incorporation have been modified for the last time by a deed of the undersigned notary on 31 January 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 22 June 2005 under number 605 (hereafter «the Company»).

The sole partner took the following resolutions:

First resolution

The sole partner resolves to change the denomination of the Company into HEWLETT-PACKARD PSF LUXEMBOURG, S.à r.l. and as a consequence to amend article 2 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 2. Denomination.** The company exists under the denomination HEWLETT-PACKARD PSF LUXEMBOURG, S.à r.l. (hereinafter the «Company»).»

Second resolution

The sole partner resolves to increase the share capital of the Company by an amount of eight hundred thirteen thousand six hundred Euro (EUR 813,600.-) from its current amount of six hundred and eighty-six thousand four hundred Euro (EUR 686,400.-) up to one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) through the issue of eight thousand one hundred thirty-six (8,136) new shares of the Company with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.

Subscription and Payment

All of the eight thousand one hundred thirty-six (8,136) new shares of the Company are subscribed by HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG S.C.A., represented as above-mentioned, at a total price of eight hundred thirteen thousand six hundred Euro (EUR 813,600.-) and have been paid up entirely in cash, evidence of which has been given to the undersigned notary.

As a consequence of the foregoing increase of capital, the sole partner resolves to amend article 6 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 6. Capital.** The Company's share capital is set at one million five hundred thousand Euro (EUR 1,500,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares with a par value of one hundred Euro (EUR 100.-) each.»

Third resolution

The sole partner resolves to change the purpose of the Company and as a consequence to amend article 3 of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 3. Purpose.** The purpose of the Company is to act as operator of information systems and networks that form part of the information and communication systems of credit institutions, professionals of the financial sector (FSP), undertakings for collective instruments (UCI) and pension funds set up under Luxembourg or foreign laws, pursuant to the terms of article 29 (3) of the law of 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended. To this end, the Company may provide IT processing and data transfer services. It may also provide IT system implementation and maintenance services.

The Company may have interests in any form and in any business, undertaking or company having an identical, analogous or related purpose or which are likely to support the development of its business and to facilitate the distribution of its products or services.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.

In general, the Company may effect all industrial, commercial and financial operations, movable or immovable, related either directly or indirectly to the corporate purpose described above.»

Fourth resolution

The sole partner resolves to amend article 17, paragraph 3, of the articles of incorporation of the Company which shall read as follows:

«**Art. 17. Balance sheet (paragraph 3).** The books and accounts of the Company shall be audited by an independent auditor appointed by the managers.»

Expenses

The expenses, costs, fees or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of these resolutions are estimated at approximately EUR 11,000.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the offices on the undersigned notary, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above-appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-huit novembre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HEWLETT PACKARD LUXEMBOURG S.C.A., une société en commandite par actions, ayant son siège social au 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg-Gasperich (R.C.S. B 79.540), ici représentée par Maître Max Kremer, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée en date du 18 novembre 2005.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante agit en tant que seule associée représentant l'intégralité du capital social de SYNSTAR (LUXEMBOURG), S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 8, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 26 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 9 avril 2003, sous le numéro 388. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte du notaire soussigné du 31 janvier 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 22 juin 2005, sous le numéro 605 (ci-après la «Société»).

L'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la Société en HEWLETT-PACKARD PSF LUXEMBOURG, S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 2. Dénomination.** La société existe sous la dénomination de HEWLETT-PACKARD PSF LUXEMBOURG, S.à r.l. (ci-après la «Société»).»

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de huit cent treize mille six cents euros (EUR 813.600,-) pour le porter de son montant actuel de six cent quatre-vingt-six mille quatre cent euros (EUR 686.400,-) à un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) par l'émission de huit mille cent trente-six (8.136) parts sociales nouvelles de la Société d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Souscription et libération

L'intégralité des huit mille cent trente-six (8.136) parts sociales nouvelles de la Société est souscrite par HEWLETT-PACKARD LUXEMBOURG S.C.A., représentée tel que mentionné ci-dessus, à un prix total de huit cent treize mille six cents euros (EUR 813.600,-) et libéré intégralement en espèces, ainsi qu'il a été prouvé au notaire soussigné.

Suite à cette augmentation de capital, l'associé unique décide de modifier l'article 6 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 6. Capital Social.** Le capital social est d'un million cinq cent mille euros (EUR 1.500.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales avec une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de changer l'objet social de la Société et par conséquent de modifier l'article 3 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

«**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet d'agir comme opérateur de systèmes informatiques et de réseaux de communication faisant partie du dispositif informatique et de communication propre d'établissements de crédit, de professionnels du secteur financier (PSF), d'organismes de placement collectif (OPC) ou de fonds de pension de droit luxembourgeois ou de droit étranger, conformément aux dispositions de l'article 29 (3) de la loi du 5 avril 1993 concernant le secteur financier, telle que modifiée. A cette fin, la Société peut fournir des services de traitement informatique et de transfert de données stockées dans le dispositif informatique. Elle peut aussi fournir des services de fourniture, de mise en place et de maintenance de systèmes informatiques.

La Société peut détenir des participations, de quelque manière que ce soit, dans toute entreprise ou société ayant un objet social identique, analogue ou y relatif, susceptibles de promouvoir son développement, de lui fournir les matières premières ou de faciliter la distribution de ses produits ou services.

La Société peut donner des garanties, accorder des prêts ou assister les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

En général, la Société peut effectuer tous types de transactions industrielles, financières ou commerciales, mobilières ou immobilières en relation directe ou indirecte avec l'objet social décrit ci-dessus.»

Quatrième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 17, paragraphe 3, des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:
«Art. 17. Bilan (paragraphe 3). Les livres et les comptes de la Société seront contrôlés par un réviseur d'entreprises indépendant nommé par les gérants.»

Frais

Les frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison des présentes résolutions sont estimées à environ EUR 11.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Kremer, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 décembre 2005, vol. 26CS, fol. 48, case 8. – Reçu 8.136 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2005.

F. Baden.

(111349.3/200/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

**HEWLETT-PACKARD PSF LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
 (anc. SYNSTAR (LUXEMBOURG), S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 92.085.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(111353.3/200/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 décembre 2005.

LBE, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
 R. C. Luxembourg B 22.001.

RECTIFICATIF

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2005, réf. LSO-BK08277, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 décembre 2005.

Signature.

(105220.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

HOFFMANN-THILL CENTRALE D'ACHATS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.
 R. C. Luxembourg B 29.721.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2005, réf. LSO-BL00135, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(105244.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2005.
